

/DE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 87-49 du 27 Février 1987

Portant attribution du bénéfice du  
téléphone de fonction à domicile aux  
Inspecteurs d'Etat

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N°87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N°86-407 du 26 Septembre 1986 portant réglementation de l'utilisation du téléphone à usage administratif en République Populaire du Bénin ;
- SUR Proposition du Président de la République
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 18 Février 1987 ;

SECRET :

Article 1er.- La liste des bénéficiaires de téléphone de fonction à domicile annexée au décret N°86-407 du 26 Septembre 1986 est complétée ainsi qu'il suit :

PREMIERE CATEGORIE

Néant

DEUXIEME CATEGORIE

Tout Inspecteur d'Etat

TROISIEME CATEGORIE

Néant

.../...

Article 2.- Le Ministre des Finances et de l'Economie et le Ministre de l'Information et des Communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ce décret qui prend effet pour compter du 1er Janvier 1987.

Article 3.- Le Présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal Officiel.

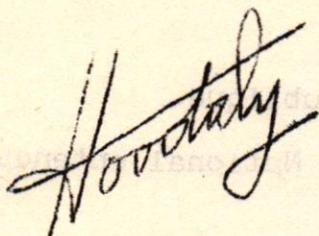
Fait à COTONOU, le 27 FEVRIER 1987

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

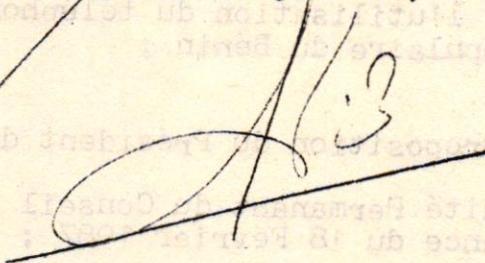
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre de l'Information  
et des Communications,

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,



Ali HOUDOU.-



Barnabé BIDOUZO

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CPC 2 MFE-MIC 8  
Autres ministères 13 PPC 2 DLC-DPE-BCP-INSAE 8 IGE 3 SPD 1  
GCONB 1 CP/ANR 3 CAB/MIL 2 CRAD 84 CEAP 6 JORP 1.-